



DOCTRINE SPIRITUELLE

du Séraphique Docteur Saint Bonaventure

Traité de la Confession

III. — SATISFACTION



l'issue d'une guerre, quand la paix est conclue, il reste encore à payer l'indemnité. De même, après la rémission de la faute, obtenue par la contrition ou la confession, demeure encore à régler la partie satisfactoire; elle consiste principalement dans l'accomplissement de la pénitence. Cette pénitence doit être proportionnée à la gravité du péché. "Faites de dignes fruits de pénitence (1)," est-il écrit.

1. On accomplira donc avec dévotion, humilité et intégrité la pénitence prescrite. On ne sait jamais au juste si elle est proportionnée à l'offense faite à Dieu; aussi faudra-t-il vivre dans un état habituel de pénitence. La faute doit prendre fin, mais non pas la dévotion. Cependant, pour la consolation des âmes craintives, le confesseur impose une pénitence extérieure qui leur donne l'espoir du pardon. Celui-ci sera obtenu avec d'autant plus de certitude que l'on aura mis plus d'exactitude à se soumettre à la pratique assignée.

2. Renoncer au péché, c'est s'abstenir du mal et le

(1) MATH. III.